Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 080-200037059-20260928-CCHSDELI2026156-DE

Haute Somme

Règlement Intérieur du Tiers-lieu numérique

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement et de bonne conduite au sein du Tiers-lieu numérique, situé 1 avenue Charles Boulanger 80200 Péronne. Ce lieu est ouvert au public à partir de 8 ans. Les usagers doivent respecter ces règles afin d'assurer une utilisation optimale, respectueuse et sécuritaire des espaces et des équipements mis à leur disposition.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le Tiers-lieu numérique est ouvert :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 18h *(pendant le temps scolaire)*
Pendant les vacances, le lieu peut être fermé entre 12h et 14h *(Les usagers en seront informés par affichage).*
Fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés, sauf événement particulier.
Fermeture annuelle entre noël et nouvel an

Article 3 : Adhésion obligatoire et modalités de tarification

L'adhésion au Tiers-lieu est obligatoire pour tous les particuliers souhaitant accéder aux espaces numériques et aux services proposés. Cette adhésion est valable pour une durée d'un an, à compter de la date d'adhésion.

Lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion, une copie de la dernière feuille d'imposition sera demandée. Cela permettra de déterminer le tarif applicable pour l'adhésion, en fonction des revenus déclarés. En l'absence, c'est le tarif « Personne imposable » qui sera appliqué.

Personne imposable : **15 €**

Personne non imposable, jeune de 8 à 17 ans, étudiant sur présentation d'une carte scolaire de l'année en cours) et demandeur d'emploi/RSA (sur présentation d'un justificatif à jour) : **10 €**

Un tarif dégressif sera appliqué en fonction du nombre de personnes inscrites sur la même feuille d'imposition. Par exemple, pour plusieurs membres d'une même famille ou d'un même foyer, les tarifs peuvent être ajustés selon le nombre d'inscrits.
2 personnes du même foyer imposable : **25 €**
3 personnes du même foyer imposable : **30 €**
4 personnes du même foyer : **35 €**
5 personnes du même foyer : **45 €**

Article 4 : Accès aux services du Tiers-lieu

L'accès aux services du Tiers-lieu est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation ou à toute personne ayant payé l'accès à un espace spécifique, hors consommation d'une boisson au bar et hors réunion organisée par le Tiers-lieu numérique ou activité découverte. Les usagers doivent respecter les consignes données par le personnel.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable avant le démarrage de l'atelier.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 080-200037059-20260928-CCHSDELI2026156-DE

Article 5 : Comportement des usagers

Chaque usager doit adopter un langage et un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel du Tiers-lieu.

Il est interdit de tenir des propos discriminatoires, violents ou inappropriés, tant dans les échanges verbaux qu'en ligne (page Google du Tiers-lieu, réseaux sociaux liés au Tiers-lieu, …).

Tout acte de harcèlement, intimidation, ou de violence physique ou verbale est proscrit.
Le respect de la tranquillité et de la sécurité de tous est indispensable.

Article 6 : Usage des équipements et des espaces

Les équipements numériques (ordinateurs, découpeuse laser, imprimantes, etc.) sont mis à disposition pour des usages professionnels, pédagogiques et récréatifs.

Chaque usager est responsable du matériel qu'il utilise et doit veiller à ne pas l'endommager.
En cas de dommage ou de perte, l'usager pourra être tenu responsable.
Les espaces doivent être laissés propres après usage. Des poubelles sont mises à disposition pour le tri des déchets.

L'utilisation des équipements informatiques doit se faire de manière responsable : les jeux vidéo, sites web et applications doivent être appropriés à l'âge des usagers.

L'utilisation des appareils personnels (tels que téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables) doit respecter le calme et la tranquillité des autres usagers. Aucun son ne doit sortir des appareils. Les usagers doivent utiliser des casques ou des écouteurs.

Il est interdit de manger ou de boire à proximité des ordinateurs et équipements numériques mis à disposition par le lieu.

Article 7 : Accès et utilisation du Fablab

L'utilisation en autonomie des équipements du Fablab (imprimantes 3D, découpeuse laser, fraiseuse, etc.) est soumise à une formation préalable obligatoire, selon les disponibilités de la machine et du fabmanager. Les usagers doivent suivre les consignes de sécurité spécifiques à chaque appareil et respecter les procédures d'utilisation des équipements.

Les usagers doivent manipuler les matériaux et les machines avec soin. Toute dégradation volontaire ou négligente des équipements pourra entraîner des frais de réparation à la charge de l'usager.

Il est interdit d'utiliser des matériaux inflammables ou dangereux sans autorisation spécifique.

Le port de talons et de tongs sont interdits dans le Fablab, afin de garantir la sécurité des usagers.

L'entrée au Fablab est soumise à autorisation du responsable du Tiers-lieu ou des animateurs Fablab.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 080-200037059-20260928-CCHSDELI2026156-DE

Article 8 : Espace de coworking
Le Tiers-lieu dispose d'un espace de coworking où les usagers peuvent travailler, échanger, et développer leurs projets professionnels avec un wifi disponible au besoin.
L'accès à l'espace de coworking est réservé aux professionnels qui ont payé pour un espace de travail dédié, qui l'ont réservé préalablement, et aux adhérents.
Il est recommandé de respecter les règles de convivialité, de calme et de propreté dans cet espace partagé, afin de garantir un environnement de travail agréable pour tous.

Article 9 : Le bar
Le Tiers-lieu dispose d'un espace bar qui propose exclusivement des boissons sans alcool.
Les boissons doivent être consommées sur place, dans les espaces prévus à cet effet.
L'accès au bar est libre pour tous, même sans adhésion, dans la limite des places disponibles au bar.

Article 10 : Moyens de paiement
Les paiements pour les activités, les consommables, les consommations au bar, la location d'équipements, et les locations peuvent se faire par carte bancaire ***(à partir de 5 €)***, espèces, chèque collégien ***(pas de rendu de monnaie et non utilisable pour les consommations au bar)***, virement bancaire.

Pour certaines activités, le paiement pourra être exigé lors de l'inscription.

Article 11 : Activités et événements
Tous les ateliers doivent être obligatoirement réglés avant le démarrage de l'activité.
Aucune participation ne sera acceptée sans paiement préalable.

L'inscription à un atelier doit impérativement se faire via le site internet du Tiers-lieu (www.tierslieunumerique.fr/agenda/) Les places étant limitées, toute inscription sur place ne sera pas assurée pour l'activité.

En cas d'annulation d'un d'atelier moins de 48h avant l'événement, l'adhérent devra régler la totalité du montant prévu pour l'activité, sauf exception approuvée par la responsable.

Article 12 : Réservation d'un bureau ou d'une salle de réunion
Il est obligatoire de réserver un bureau ou une salle de réunion via le site internet (www.tierslieunumerique.fr/location-de-bureau/) pour valider la demande et connaître les disponibilités en temps réel.

Aucune réservation sur place ne sera acceptée, et l'accès aux espaces de travail ne sera autorisé qu'en cas de réservation confirmée, sauf exception approuvée par la responsable et selon la disponibilité des espaces.

En cas d'annulation d'une location moins de 48h avant l'événement, l'utilisateur devra régler la totalité du montant prévu.

La salle de réunion étant également utilisée pour les activités du Tiers-lieu et afin de permettre à un maximum de partenaires d'en bénéficier, la location ne peut porter sur une semaine complète ou sur plusieurs semaines consécutives. Dans des cas exceptionnels, une location d'une semaine peut être envisagée après approbation par la responsable.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 080-200037059-20260928-CCHSDELI2026156-DE

Articles 13 : Tarif
Les tarifs appliqués pour les prestations, services ou activités proposés par le Tiers-lieu numérique sont fixés par le Conseil communautaire, conformément à la réglementation en vigueur. Ces tarifs peuvent faire l'objet de révisions périodiques, notamment en fonction des ajustements budgétaires, des évolutions économiques ou des nécessités opérationnelles.

La carte « mercredis jeune numérique » est exclusivement réservée au 8-17 ans pendant les mercredis hors vacances scolaires.

Les tarifs applicables aux prestations et services proposés par le Tiers-lieu numérique sont disponibles :

- en ligne, sur notre site internet https://tierslieunumerique.fr ,
- sur les brochures et dépliants mis à disposition au sein du Tiers-lieu.

Concernant le renouvellement du matériel :
Les adhérents peuvent bénéficier du renouvellement de leur matériel selon les conditions suivantes :
Ordinateur (PC) : possibilité de renouveler son achat **30 mois après la date d'achat du précédent ordinateur**
Téléphone portable/tablette : possibilité de renouveler son achat **18 mois après la date d'achat du précédent téléphone portable.**
Le renouvellement est soumis aux conditions et modalités en vigueur au moment de la nouvelle acquisition.
Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à contacter le Tiers-lieu directement.

Article 14 : Sanctions
En cas de non-respect de ce règlement intérieur, le Tiers-lieu se réserve le droit d'avertir, suspendre ou interdire l'accès de l'usager aux équipements ou au lieu, temporairement ou définitivement.

Les sanctions peuvent être adaptées en fonction de la gravité de l'infraction au présent règlement et sont décidées par la direction du Tiers-lieu.

Article 15 : Droit à l'image
L'usager doit signer une autorisation en acceptant ou non que le Tiers-lieu utilise son image, et sa voix dans le cadre de photos ou vidéos prises durant des événements ou ateliers.

Article 16 : Modifications du règlement
Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment en fonction de l'évolution des besoins du Tiers-lieu. Les usagers en seront informés par affichage du document en version papier pour une consultation sur place, et mis en ligne sur le site du Tiers-lieu numérique.

Approuvé en conseil communautaire le 29/09/2026



Contact : Audrey Strippoli
Responsable du Tiers-lieu numérique
1 avenue Charles Boulanger
80200 Péronne
03 22 85 65 26
www.tierslieunumerique.fr